

Délibération n°6

*Objet : Création de deux
emplois d'adjoint
technique 2^{ème} classe
saisonnier*

Date de convocation :
18/09/2009

Date d'affichage :
18/09/2009

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
27

Nombre de votants :
27

L'an deux mille neuf,
le 1^{er} octobre à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, M. PIERASCO suppléant de M. GIORDANA.

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, PARCELLIER, Messieurs DUSSOCHAUT, GUTHMULLER, LEY, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Afin d'assurer la continuité du service lors d'absences exceptionnelles ou lors des congés annuels du personnel titulaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois d'agents non titulaires à temps plein en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée de six mois sur une même période de douze mois et de façon ponctuelle.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et assureront la fonction d'éboueur. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut (IB) majoré (IM) au 1^{er} échelon.

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir à compter du 1^{er} novembre sur une durée d'un an.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} novembre 2009 ainsi que les conditions de rémunération des ces emplois,
- **Autorise** son Président à procéder au recrutement de façon ponctuelle.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE